

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS30

présenté par

Mme Brugnera, Mme Rilhac, M. Boudié, M. Houlié, Mme Chandler, M. Raphaël Gérard,
M. Marion, M. Bouyx, M. Mendes, Mme Le Nabour, Mme Pouzyreff, Mme Decodts, M. Izard,
Mme Hai, Mme Rixain, Mme Dupont, M. Causse, Mme Abadie, M. Sorre, Mme Métayer,
Mme Dubré-Chirat, Mme Panonacle et Mme Panosyan-Bouvet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens de lutter contre les effets de seuil dans le versement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le barème des bourses d'enseignement supérieur sur critère sociaux compte actuellement 8 échelons, dont les plafonds de ressource sont fixés par arrêté ministériel.

Ce mécanisme génère des effets de seuil. En effet une augmentation, même minime, des ressources est susceptible d'entraîner un changement d'échelon et donc une diminution du montant de la bourse de plusieurs centaines d'euros sur l'année.

Ces effets de seuil sont contreproductifs et injustes, puisqu'ils vont à rebours de la progressivité de l'aide accordée aux étudiants en fonction de leur situation. Réformer efficacement le système de bourses étudiantes implique de trouver des solutions pour les atténuer ou les supprimer.

En conséquence, cet amendement a pour objet de demander un rapport au Gouvernement sur les moyens de lutter contre ces effets de seuils, notamment en réfléchissant à la linéarisation du montant des bourses ou en augmentant le nombre d'échelons.